

PROGRAMME DE VEILLE 2018 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 8 CONCERNANT AIRBUS SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2018) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

AIRBUS SE

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 11 Avril 2018

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTIONS 3 et 4 : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs non exécutif, a fortiori au membre exécutif du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement tenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs et du CEO.

La société fait valoir que le quitus est une pratique fréquente de la part des sociétés néerlandaises et qu'elle a eu le souci de scinder ce quitus en deux résolutions.

▪ **RESOLUTION 12 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

La société fait valoir le contexte qui lui est propre du fait des règles qui régissent son secteur d'activité ainsi que l'existence dans ses statuts d'une limitation des droits de vote à 15%.

Référence

**Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2018 :
Titre I C 1**

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

...

GOVERNANCE

1- Composition du conseil d'AIRBUS SE (post AG en cas d'adoption des résolutions)

Le conseil d'administration d'AIRBUS SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 75% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Proposé	Nom	Affiliation	Qualif. AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat.	Durée de présence	Fin de mandat	Mandats		Comités Spécialisés		
										Ex	Ad	Audit	Nom	Rem
	Denis Ranque	Président	Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	5 ans	2020	0	2	P		
	Thomas Enders	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	59	DE	6 ans	2019	1	1			
	Ralph Dozier Crosby, Jr.		Libre d'intérêts	100%	M	70	US	5 ans	2020	0	2	M		
	Catherine Guillouard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	F	53	FR	2 ans	2019	0	2	M		
	Claudia Nemat	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	F	49	DE	2 ans	2020	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Victor Chu		Libre d'intérêts	N/A	M	60	CN	Nouveau	2021	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre Clamadieu		Libre d'intérêts	N/A	M	59	FR	Nouveau	2021	1	3			
	Paul Drayson		Libre d'intérêts	100%	M	57	UK	1 an	2020	0	1		M	M
	Hermann-Josef Lamberti		Libre d'intérêts	89%	M	62	DE	11 ans	2020	0	2			
	Amparo Moraleda Martinez		Libre d'intérêts	100%	F	52	ES	3 ans	2021	0	4	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	René Obermann		Libre d'intérêts	N/A	M	55	DE	Nouveau	2021	0	3			
	Carlos Tavares		Libre d'intérêts	78%	M	59	PT	2 ans	2019	1	3			

2- Spécificités

- De la qualité de droit néerlandais de la société il résulte notamment que l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société n'est pas publié au BALO et que seule l'hypothèse d'une modification dans la politique de rémunération des dirigeants est de nature à conduire à ce que soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale une résolution à ce sujet.
- Pacte d'actionnaires liant les Etats français, allemand et espagnol.
- Les autorisations d'émissions d'actions dans le cadre de plans d'actionnariat salarié et celles relatives des plans de rémunération à long terme en actions pourrait faire l'objet de résolutions distinctes dans la mesure où ils sont soumis à des conditions distinctes.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET